

Ronaldo BUSTAMENTE, ingénieur agronome et stagiaire à Carmejane en formation d'Agent de développement a réalisé une étude en collaboration avec le G.I.E ovin, sur la vallée du Jabron.

Il a examiné particulièrement les potentialités d'installations de jeunes agriculteurs ovins, ainsi que les enjeux qui en découlent.

Cette étude a peut être menée à bien grâce aux habitants de la vallée.

N° 23 - printemps 1997

LE CONSEIL GENERAL DANS LA VALLEE

compte rendu de Mr Paul BERNARD, Conseiller Général du Canton de Noyers

Dans le cadre de sa politique de communication, le Conseil Général de notre département a déconcentré l'ensemble de ses services dans notre canton le 28 Novembre dernier.

J'ai donc eu l'honneur d'accueillir, avec les maires et leur adjoint, le Président du Conseil Général et mes collègues, ainsi que les chefs de services à la salle des Bérauds. La journée s'est déroulée en deux lieux distincts, à la salle des BERAUDS et à la Mairie de Noyers.

1/ A la Mairie de Noyers, de 9 heures à 12h30, l'exposition "CONSEIL GENERAL" animée par les représentants des services, a pu accueillir le public et les élèves des cours élémentaires des écoles de Noyers, de Valbelle et de Bevons ; à signaler que les autocars Payan ont assuré gracieusement le transport des élèves.

2/ A la salle des BERAUDS, de 10h à 12h30, j'ai rencontré, avec les Maires et leur adjoint, le Président du Conseil Général, ses délégués et les chefs de services pour évoquer les problèmes de notre canton et de ses communes. J'ai donc présenté rapidement à nos visiteurs, notre canton rural : plus de 20 000 hectares pour seulement 872 habitants, au recensement de 1990. Notre population a cependant augmenté de 11.2% entre 1982 à 1990 : c'est encourageant pour l'avenir car il s'agit de ménages jeunes avec des enfants.

J'ai évoqué le besoin de maintenir du tissu humain pour organiser une vie sociale, pour garder les services publics : écoles, gendarmerie, poste, ONF, ..., pour l'entretien des équipements publics, en particulier la voirie car chez nous, on doit se déplacer très souvent, sinon tous les jours pour le lycée, le collège, l'école, le travail, les courses, les soins,

Pour tout ceci, et en pensant aussi à l'adduction d'eau potable, à l'assainissement, à l'électrification, à la télévision, nous faisons appel à la solidarité nationale et à la solidarité départementale.

Dans notre canton, on vit de l'élevage, de l'agriculture et de la forêt, de l'artisanat et du commerce, mais nous sommes dans une zone fragile avec une population courageuse et travailleuse qui mérite d'être aidée. J'ai rappelé que nous avons 65 km de routes départementales dont 25 km de réseau structurant sur la RD 946 et 40 km en réseau secondaire (avec 23 km sur la RD 53 de Lure).

Nos besoins urgents dans ce domaine sont :

- RD 946 : reprise du programme avec la Drôme pour la couche d'enrobé;
- : Carrefour des Omergues
- : chute de pierres avec déformations en aval.
- RD 403 : pont de Lange à reconstruire et carrefour
- RD 53 : à conforter jusqu'au Pas de la Graille
- RD 603 : à conforter
- RD 303-18 : élargissement

SOMMAIRE du numéro 23 :

- * Le Conseil Général dans la valléep 1-2
article de Mr P Bernard
- * Le SIVOM communique.....p 2
- * Feu et débroussaillage.....p 3
article équipe Vivre au Jabron et interview de Mr J.J Jouveau
- * Nouvelles des Communes.....p 4
- * Les Chasseurs et Natura 2000.....p4

J'ai évoqué la possibilité de compléments de ressources avec le tourisme familial, l'agriculture biologique et les produits naturels. Chaque maire a ensuite parlé de sa commune et des problèmes rencontrés : cela va de l'acquisition par Bevons de la propriété départementale du CHATEAU à Castel Bevon, aux problèmes de :

NOUVELLES DES COMMUNES

VALBELLE

Etat Civil

- Amélia SIRI épouse ZUNINO décédée le 12-02-97 à Sisteron
- Madeleine FIGUIERE décédée le 16-02-97 à Sisteron.
- Luigino BOTTAGISI décédé le 31-03-97 à Sisteron

Réalisations

Projets en cours :

Rénovation école, travaux de voirie, désinfection de sources, extension du réseau eau, extension du réseau de l'éclairage public : les travaux seront effectués sur l'année 1998.

Autres informations

Le comité des fêtes de Valbelle est en compétition pour le " Challenge Alpes 1", émission de radio fréquence 91.6 FM.

Pour Pâques, les cloches ont survolé Valbelle. Les enfants ont pu ramasser une multitude d'oeufs.

La fête votive aura lieu les 10, 11 et 17 mai 1997

NOYERS

Etat Civil

- décès accidentel dans la Fayée de Lure de Mr DALDOSSO Louis Joseph, le 16 février.
- décès de la doyenne du village, Mme RICHAUD Julienne veuve CERIA à 96 ans le 7 mars.

SAINT VINCENT

Etat Civil (mise à jour)

- naissance de Naïs RAYSSAC le 15 mars 1995
- mariage de Ghislaine ROSELLO et de Jean-Gabriel RAYSSAC, le 4 novembre 1995.
- décès de Mireille MISSONNIER, le 3 mars 1997.
- décès de GIUNTINI Joseph le 7 février 1997.
- décès de CHABAUD Raoul, le 2 mai 1997, ancien conseiller municipal à St Vincent sur Jabron.

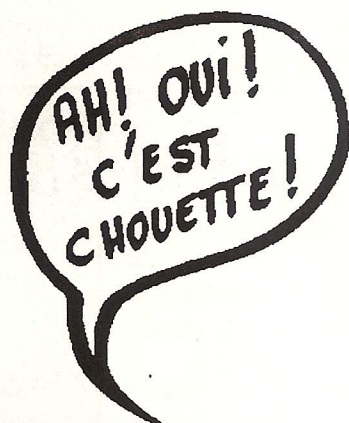
SAINT VINCENT (suite)

La commune informe
A VENDRE : terrains
entièrement viabilisés
de 1 000 m² dans
lotissement.
S'adresser en mairie.



**LE FOYER RURAL DE LA
VALLEE DU JABRON EST
NE LE 2 AVRIL 1997 :**

Pour tous renseignements
s'adresser au 04-92-62-05-97.



LES CHASSEURS ET NATURA 2000

Nous sommes heureux de vous annoncer la création de l'association de défense de la chasse et de l'environnement de Lure (ADCEL), qui est composée à ce jour de 22 sociétés de chasse représentant 1300 chasseurs, soucieux de préserver leur passion ainsi que l'environnement. Notre objectif est d'être présent et organisé face à la Directive 92/43 de la CEE du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages "Sites Natura 2000". Le site qui nous concerne est le PR41.

Au cours d'une réunion d'information organisée au printemps 1996 par la Préfecture, on nous a présenté un projet de rêve où les communes concernées toucheraient des subventions sans avoir de contraintes. Cela est peu probable. En effet, nous avons eu l'occasion de démontrer qu'il y aura à l'intérieur du site PR 41, 17 zones spéciales de conservation ou noyaux durs.

Définition d'un noyau dur : " A l'intérieur duquel, les enjeux de conservation seront forts et dans lequel des contraintes pourront s'exercer pour maintenir les habitats et les espèces". Nous voyons là qu'il y aura des interdits, mais lesquels ?

A travers la défense de la chasse c'est aussi la conservation des activités humaines telles que la pêche, la cueillette, la promenade, que l'association défendra.

L'association veillera par ailleurs à la protection du droit de propriété sous toutes ses formes.

Notre vallée est un havre de paix et de beauté qu'il faut préserver. Les chasseurs conscients et responsables ont montré la voie de l'union en faveur de la protection de la nature sans y perdre nos libertés et traditions.

Au delà de nos divergences, nous avons tous un point commun et une même passion, la vallée du Jabron. Soyons vigilants.

JAUFFRET Christian.
Président de l'A.D.C.E.L
Tel 04.92.62.02.38.

- * d'aménagement foncier pour ChateauNeuf et les Omergues, et d'installations de jeunes agriculteurs pour Curel.
 - * de voirie pour tous (départementale ou communale)
 - * de sentiers de randonnés
 - * d'adductions d'eau et d'assainissements, de potabilité
 - * d'écoles : ouverture à St Vincent, travaux
 - * de sauvegarde du patrimoine ; de cimetières
 - * de plateau sportif avec l'EREA
 - * de création d'un multiservice
 - * de travaux dans les mairies, de logements sociaux et d'aménagements des villages
 - * d'équipement informatique des mairies
- La départementalisation du service incendie a été évoquée ainsi que le schéma départemental pour le traitement des ordures ménagères

Pour terminer, Mr Coutelle, Président d'organismes intercommunaux a parlé :

- du SIVOM qui gère les affaires courantes
- du SIVU Eau et assainissement qui attend des subventions pour sa deuxième tranche de travaux
- du SYNDICAT DES RIVES DU JABRON qui a lancé de grands travaux et qui fait appel à la Brigade Bleue pour l'entretien.

L'excellent repas de midi, pris au restaurant Daumas à Valbelle a réuni les élus départementaux, les chefs et responsables des services, les maires, les adjoints et conseillers municipaux, le Président de syndicats, le chef de corps des Pompiers et son adjoint, les responsables de groupements et d'associations, le Directeur de l'EREA, le Trésorier, chef, tout le monde représentatif et actif du canton au service de la population.

De fructueux échanges de vue ont eu lieu, et nos élus départementaux pourront ainsi mieux appréhender les problèmes de notre canton et de nos communes.

L'après-midi a eu lieu la réunion mensuelle de la Commission Permanente à la salle des Bérauds (on peut regretter que le public ne puisse pas y assister : ce serait un élément de meilleure communication, mais la loi ne l'a pas prévu). Au cours de cette réunion sont traitées "les affaires courantes" dans les domaines de compétences déléguées par le Conseil Général. Ce jour là, 25 questions ont été traitées.

Cette journée a été fructueuse par les rencontres permises, les échanges d'idées, une meilleure connaissance des problèmes.

Pour ma part, j'aurais souhaité faire découvrir d'avantage notre canton à nos élus départementaux et aux chefs de services notamment dans le domaine routier, du patrimoine, de la protection des rives du Jabron,

J'espère que l'exposition aura permis à la population de mieux connaître son "Conseil général" et qu'elle aura pris connaissance d' "HORIZONS" avec plaisir.

Paul BERNARD

Conseiller Général du Canton de Noyers

LE SIVOM COMMUNIQUE :

Les élus des communes, membres du SIVOM, ont retenu l'idée d'un stand "Vallée du Jabron" à la foire exposition de Sisteron. Ce stand sera la vitrine promotionnelle de la vallée : il présentera les activités de toutes sortes qui y existent (artisanales, commerciales, culturelles, touristiques, etc).

Si vous souhaitez y figurer (moyennant une faible participation financière), renvoyez au plus vite l'encarté ci-joint à :

*Gérard Coutelle,
Président du SIVOM,
Mairie de Bevon.*

Même adresse pour tous renseignements

NOM :

ADRESSE :

ACTIVITE :

souhaite participer au stand (AUTOMNE 97)

PROBLEMES DE FEU ET DEBROUSSAILLEMENT :

La récente sécheresse qui a allumé de nombreux incendies a relancé le problème du débroussaillage. Nous avons pensé utile de publier le texte de loi obligeant les propriétaires à débroussailler ; et à vous de nous faire part de l'utilisation de l'animal pour l'entretien des sous bois. De quoi s'agit-il ?

Jadis, de nombreux petits troupeaux paissaient dans la montagne. Leur pâture et leur progression assuraient un entretien efficace et constant du sous bois. Mais la déprise agricole, la disparition des troupeaux ont laissé vacants de grands espaces ou arbres et broussailles qui ont proliférés de manière anarchique. On a donc pensé revenir à cette technique ancienne qui permet à la fois de nourrir un troupeau et assure une contribution intéressante dans le reboisement et la lutte contre l'incendie. On joue ainsi sur deux tableaux. Des expériences sont menées avec des ovins et même en Vaucluse avec des lamas.

Si vous êtes intéressé, nous pouvons mettre à votre disposition les documents fournis par le CERPAM, que nous remercions vivement pour cet envoi.

L'équipe de VIVRE AU JABRON

DEBROUSSAILLEMENT

LES COLLECTIVITÉS ET LE DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

Les articles L 322-3 et L 322-4 du Code Forestier attribuent des compétences importantes aux Maires dans la mise en œuvre des procédures de débroussaillage obligatoire par les particuliers, le contrôle du respect des prescriptions par ces derniers et le cas échéant l'exécution d'office des travaux par la commune aux frais des propriétaires défaillants.

Remarques: Le Préfet peut de son côté, mais indépendamment de cette procédure, pourvoir au débroussaillage d'office aux frais du propriétaire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article L 322-1 du Code Forestier.

LES PARTICULIERS ET LE DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

Une bonne connaissance des obligations du particuliers:

- La loi, codifiée dans le Code Forestier sous l'article L 322-3 institue une obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont l'étendue diffère selon la situation des biens à débroussailler et la situation des biens dans les documents d'urbanisme des communes.
- L'Arrêté Préfectoral du 31 Mai 1990 rappelle en son titre II, chapitre I, articles 14, 15, 16, 19 les dispositions légales et donne une définition du débroussaillage qui reprend et complète celle donnée par la circulaire interministérielle du 15 février 1980 relative au débroussaillage en région méditerranéenne.
- Par Arrêté Municipal, le Maire a porté à 100 mètres l'obligation de débroussailler sur la totalité du territoire communal.

UNE DÉFINITION DU DÉBROUSSAILLEMENT:

Arrêté préfectoral n° 1441 du 31 mai 1990, Titre I, chapitre 1, article 14

"Débroussailler signifie supprimer par extraction ou par coupe à ras du sol tous les végétaux ligneux, y compris le chêne kermès, à l'exception des essences feuillues ou résineuses judicieusement réparties, quelle que soit leur taille, si elles sont normalement susceptibles de devenir des arbres d'au moins cinq mètres de hauteur et de toutes les essences d'utilité ou d'agrément régulièrement entretenues.

Le débroussaillage doit s'accompagner de l'élagage des branches basses des arbres ou arbustes subsistants, jusqu'à une hauteur de 2 mètres. En outre, les branches devront être coupées à une distance minimale de 3 mètres au droit des murs et du toit des habitations. Le débroussaillage inclut nécessairement l'élimination des résidus qui doivent être soit évacués, soit broyés, soit incinérés dans le strict respect des réglementations en vigueur".

On nous a aussi parlé d'actions diligentées par les pompiers et concernant le brûlage. Nous sommes donc allées voir Mr Jouveau, responsable de la brigade de la vallée.

Voici ce qu'il nous a dit : "Dans le cadre du CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) sont organisées des opérations ayant pour but d'aider les éleveurs à débroussailler dans les règles et sans danger pour l'environnement. Ceci afin de faciliter le pacage de leurs animaux. Ainsi dans les endroits difficiles, la brigade peut apporter du matériel. En échange, les agriculteurs s'engagent par écrit à utiliser ces endroits, après le brûlage dirigé, pour le pacage uniquement.

Les 22 et 23 février, une opération de ce genre a eu lieu dans la vallée. Les pompiers ont ici un rôle de conseillers. En aucun cas ils ne mettent le feu : ceci est de la responsabilité du propriétaire. Mais ils apportent l'aide technique qui consiste à étudier le milieu et à apprendre à faire brûler à contrevent et en descendant.

Si l'opération leur semble hasardeuse, ils peuvent préconiser une autre méthode de débroussaillage (mécanique par exemple) en orientant alors le demandeur vers la Chambre d'Agriculture. Ces opérations sont financées par le Conseil Général dans le cadre du C.F.M (cité plus haut). Il existe une cellule départementale de brûlage qui comprend : un pompier de la direction, un pompier local et un agent de l'ONF.

Mais les pompiers sont également au service de tout public. Ils ne sont pas une entreprise mais leur action s'inscrit dans le cadre de l'intérêt public.

Jadis, il y avait beaucoup de forestiers, beaucoup de troupeaux et beaucoup plus d'habitants. Les risques étaient moins grands : on s'en aperçoit quand on voit les photographies du début du siècle.

Il est bon de savoir que l'on peut obtenir des avis autorisés et donc répondre à la loi sans danger puisqu'elle impose un débroussaillage autour des maisons (voir encadré ci-joint).

Nous rappelons que : jusqu'au 15 mars, on peut brûler sans autorisation, et du 15 mars au 15 mai avec autorisation du maire et avis des pompiers (les formulaires de demande sont disponibles en mairie)... et en été, interdiction bien sur !

Depuis Napoléon, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des secours. C'est pour cette raison que les budgets communaux sont sollicités et que les pompiers "citoyens-volontaires" sont toujours prêts pour que notre belle vallée conserve ses couleurs.

Alors à vos alouettes mais pas sans précaution ! (Téléphone Pompiers : 18 appel gratuit)